



23 SEPTEMBRE 2015

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU JURY DE L'APPEL A PROJETS DE BPIFRANCE LE LAB

1. OBJET

La présente charte de déontologie (ci-après la « Charte ») a pour objet d'établir les règles de déontologie qui devront être respectées par les membres du jury de l'appel à projets lancé par Bpifrance Le Lab le 23 septembre 2015, afin de garantir le respect de la confidentialité des processus de sélection et la prévention et le traitement des conflits d'intérêts.

2. PRINCIPES GENERAUX

Les membres du jury sont choisis sur des critères de compétence, de notoriété, d'indépendance, de probité et pour leur vision globale et prospective reconnue dans leur domaine de compétence. Les membres du jury ne sont pas désignés pour représenter leur société, organisme ou établissement.

En signant la présente Charte, les membres du jury s'engagent notamment à respecter des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité au regard de l'identité des candidats personnes physiques ou personnes morales, du contenu des projets proposés et des débats conduits au sein du jury.

Les membres du jury s'engagent également à faire preuve d'objectivité et à avoir un comportement désintéressé. Les membres du jury s'engagent à être extrêmement vigilants à l'égard de toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, définie comme toute situation où un individu est amené à porter un jugement ou à participer à une prise de décision, dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités de scientifique, de chercheur, d'entrepreneur et entraînant l'impossibilité pour un membre du jury de respecter les règles déontologiques définies aux termes de la Charte, ou plus généralement toute situation dans laquelle il possède, directement ou indirectement via toute personne morale de droit public ou privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont il s'acquitte des fonctions et des responsabilités qui lui sont confiées comme membre du jury. Les membres du jury s'engagent également à agir de manière permanente de façon à maintenir la réputation d'indépendance et de caractère non-partisan de leurs travaux et évaluations, notamment en conservant un ton de neutralité et une distance critique propres à tout travail scientifique.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aux termes de la Charte, chaque membre du jury de l'appel à projets lancé par Bpifrance Le Lab le 23 septembre 2015 prend personnellement les engagements suivants.

- 3.1 Il s'engage à prendre personnellement connaissance du dossier qui lui est remis et à ne pas se décharger sur un tiers de tout ou partie des missions d'analyses qui lui incombe sans autorisation préalable écrite des responsables de Bpifrance Le Lab.



3.2 Il s'engage à traiter tous les dossiers avec une égale attention en tenant compte de tous les éléments fournis à l'évaluation.

Il s'engage à agir de manière impartiale et équitable et notamment à auditionner les candidats retenus avec équité et bienveillance.

Il s'engage à ne pas tirer avantage de sa position pour lui-même ou pour ses proches et à signaler au Président du jury lorsqu'il est désigné, ou à toute personne habilitée et désignée à cette fin par Bpifrance le Lab tout conflit d'intérêt qu'il pourrait avoir avec les candidats évalués et/ ou toutes parties prenantes à l'appel à projets. Il s'engage à signaler tous les liens financiers, institutionnels, professionnels ou personnels entretenus avec au moins une partie intéressée par un projet ou tout arrangement avec cette partie, en particulier si l'existence de ces liens sont susceptibles de jeter le doute sur l'impartialité du membre du jury, ou le discrédit sur les auteurs de l'évaluation d'un projet, ou sur Bpifrance Le Lab.

Il s'engage également à se récuser s'il estime que ces conflits sont de nature à porter atteinte à son impartialité et notamment si :

- l'évaluation d'un projet dans lequel lui-même ou ses proches collaborateurs ou son équipe, ou la(les) personnes morale(s) de droit public ou privé avec laquelle (lesquels) il est en lien directement ou indirectement sont impliqués ;
- l'évaluation d'un projet concurrent à l'un des projets dans lequel le membre du jury ou l'un de ses collaborateurs, ou la(les) personnes morale(s) de droit public ou privé avec laquelle (lesquels) il est en lien directement ou indirectement sont impliqués ;
- l'évaluation d'un projet qui pourrait entraîner une prise de décision l'avantageant lui-même, ses proches collaborateurs, ou son équipe, ou la(les) personnes morale(s) de droit public ou privé avec laquelle (lesquels) il est en lien directement ou indirectement ;
- l'évaluation d'un projet qui pourrait entraîner une prise de décision pouvant désavantager un projet concurrent d'un projet dans lequel lui-même ou ses collaborateurs proches ou son équipe, ou la(les) personnes morale(s) de droit public ou privé avec laquelle (lesquels) il est en lien directement ou indirectement sont impliqués.

S'il ne se récuse pas après avoir signalé un conflit d'intérêt, le Président du jury, ou toute personne habilitée et désignée par Bpifrance le Lab pour la gestion des conflits d'intérêt, a le droit de le récuser s'il ou elle estime que ce conflit d'intérêt est incompatible avec l'exercice impartial de la sélection d'un projet. Dans une telle hypothèse de conflit d'intérêt, le membre du jury concerné sera remplacé pour les analyses et les délibérations relatives au(x) dossier(s) visé(s).

3.3 Chaque membre du jury s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui lui sont transmises dans le cadre de l'appel à projets. Il s'engage notamment à conserver la confidentialité de toutes les informations dont il a connaissance, des opinions exprimées lors des réunions auxquelles ils assistent ou dans les dossiers qui leur sont remis dans le cadre de la sélection des projets et notamment à :

- ne pas communiquer, divulguer, transmettre à des tiers, tout ou partie du contenu des projets des candidats ayant répondu à l'appel à projets ;



- préserver la confidentialité des auditions et des débats conduits dans le cadre de l'examen et de l'analyse des projets soumis à l'appel à projets et de toutes les délibérations y afférent ;
- ne pas communiquer à des tiers la position individuelle de chaque membre du jury lors des débats dans le cadre de la sélection des candidats.

3.4 Il s'engage dans le cadre de la sélection des candidats à signaler tout manquement à l'éthique du candidat ou du projet évalué dont il aurait eu connaissance et/ ou tout risque potentiel ou avéré de détournement des données propriété de Bpifrance mises à la disposition des candidats, ou à signaler les limites et les incertitudes scientifiques liées aux projets.

3.5 Il s'engage à motiver par écrit ses conclusions de façon argumentée et notamment à justifier avec des arguments précis et objectifs toute prise de position positive ou négative s'agissant de la sélection d'un candidat.

4. MODIFICATION DE LA CHARTE

Bpifrance se réserve le droit de modifier et compléter à tout moment la présente Charte, le soussigné acceptant d'être lié tacitement à cette Charte modifiée et qui lui sera notifiée par Bpifrance. Exception faite s'il notifie explicitement son refus. En cas de refus, il sera tenu de se récuser du jury ou sera récusé dans les conditions de l'article 3.

5. ACCEPTATION DE LA CHARTE

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la Charte et l'accepte sincèrement et sans restriction.

Fait en deux exemplaires.

Fait à

Le

Nom :

Signature